

CONDITIONS GENERALES

SERVICE DE SOUTIEN AUX FAMILLES A DOMICILE (SAFAD)

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales (CG) règlent les droits et devoirs entre la Croix-Rouge jurassienne et les parents qui sollicitent le service de soutien aux familles à domicile.

En donnant leur accord à la réalisation d'une intervention par la Croix-Rouge jurassienne, les parents déclarent accepter les présentes conditions générales. Celles-ci font partie intégrante de toute demande et confirmation de mandat en relation avec le service de soutien aux familles à domicile. Sauf convention contraire entre les parties, elles priment sur les dispositions relatives aux contrats visées à l'art. 394 ss CO.

Le contrat débute dès que la Croix-Rouge jurassienne confirme l'intervention et prend fin aussitôt que le mandat a été exécuté selon les modalités convenues.

2. OBJET

La Croix-Rouge jurassienne organise le service de soutien aux familles à domicile à la demande des parents pour les soutenir dans une période de changements (grossesse, naissance, séparation, maladie,...) lorsqu'ils ne peuvent s'appuyer sur leur réseau naturel. Les prestations comprennent l'accompagnement et la prise en charge des enfants dans les activités quotidiennes ainsi qu'une aide aux parents dans les tâches quotidiennes en lien avec les enfants.

3. DEMANDE D'INTERVENTION

Les demandes d'intervention sont à adresser par téléphone à la Croix-Rouge jurassienne. Elle examine la requête et propose aux parents un entretien afin d'évaluer la demande et la situation familiale globale. Si les conditions sont remplies, la Croix-Rouge jurassienne définit avec les parents le cadre de l'intervention. Elle organise et participe ensuite à un nouvel entretien avec la famille et le collaborateur qui interviendra à domicile (présentation, détails de l'organisation,...). L'intervention peut ensuite débiter. Cet entretien initial est à faire chaque fois qu'un nouveau collaborateur intervient dans la famille.

Les parents ne peuvent pas faire valoir de prétention légale à la fourniture de la prestation sur la base d'une demande d'intervention.

4. HORAIRE D'INTERVENTION

En principe les interventions dans les familles ont lieu la semaine, pendant les heures de bureau (7 à 19 heures).

5. INTERVENANTS

Le service de soutien aux familles à domicile fait appel à :

- nos gardes conformément aux normes GED appliquées par la CRS
- nos collaborateurs bénévoles

La situation familiale, le type de demande et le nombre d'intervention nécessaire déterminera quel collaborateur intervient (formé et/ou bénévole).

6. CONTENU DE LA PRESTATION

Sont comprises dans la prestation :

- La prise en charge de l'enfant malade ou accidenté et l'évolution de son état de santé
- L'administration de soins corporels adaptés à l'âge de l'enfant
- La fourniture d'occupations adaptées à l'âge de l'enfant
- La préparation des repas
- La réalisation des tâches ménagères indispensables au bon déroulement de l'intervention
- La prise de mesures opportunes pour prévenir tout accident ou toute complication d'ordre médical
- L'accompagnement de l'enfant à l'école/crèche ou dans ses activités extrascolaires
- Le soutien aux parents dans les tâches quotidiennes en lien avec l'enfant

Le transport d'enfant dans un véhicule privé est autorisé à condition que le document « autorisation pour le transport en voiture » soit établi et signé par le représentant légal. Ce dernier s'engage, d'une part, à fournir un siège adapté et conforme à la législation et d'autre part, à fournir les instructions d'installation nécessaires à son bon fonctionnement.

Le collaborateur chargé de l'intervention s'engage à rester avec l'enfant confié à sa garde jusqu'au retour d'un des parents.

7. URGENCE

Dans les situations d'urgence, le collaborateur chargé de l'intervention prend les mesures qui s'imposent en sollicitant une aide appropriée. S'il le juge nécessaire, il peut être amené, via le 144, à faire appel à l'ambulance. Les parents acceptent de supporter les frais qui pourraient découler de cette intervention.

En cas d'accident, d'hospitalisation ou d'aggravation de l'état de santé de l'enfant, il en informe immédiatement les parents.

8. SECRET PROFESSIONNEL

Le collaborateur de la Croix-Rouge jurassienne traite avec la plus stricte confidentialité toutes les informations qui lui sont confiées en vue de la réalisation de l'intervention ainsi que tous les secrets familiaux et renseignements d'ordre privé qui parviennent à sa connaissance dans l'exécution de l'intervention. L'obligation de garder le secret subsiste une fois la prestation dispensée.

Le collaborateur de la Croix-Rouge jurassienne est tenu d'informer le responsable du Secteur famille, si dans le cadre de son activité, il suspecte une violation de l'intégrité sexuelle, physique ou psychique d'un enfant. La Direction de la Croix-Rouge jurassienne engagera les suites qu'elle juge nécessaire.

9. DEVOIRS DES PARENTS / DU DETENTEUR DE L'AUTORITE PARENTALE

Lors de chaque intervention, les parents veillent à communiquer au collaborateur chargé de l'intervention toutes les informations indispensables au bon déroulement de l'intervention et les éventuels changements par rapport à l'organisation générale prévue. Pour le faire, il est recommandé de prévoir un temps à l'accueil.

Les parents sont tenus de fournir au collaborateur chargé de l'intervention un numéro de téléphone auquel il est possible de les joindre ou le numéro de téléphone d'une personne de confiance.

Les parents respectent l'heure de retour au domicile convenue. En cas de retard probable, ils en informent sans délai le collaborateur chargé de l'intervention.

Les parents s'engagent à régler le prix fixé pour l'intervention. La facture est envoyée à la fin de chaque mois.

10. PRIX DE L'INTERVENTION

Le tarif horaire se fonde sur les taux définis par la Croix-Rouge jurassienne. Ceux-ci se composent comme suit :

Personnes privées (sans assurance complémentaire)

Revenu brut du ménage et nombre d'enfant à charge dans le ménage

revenu mensuel brut	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
Fr. 0 à Fr. 3'000.-	Fr. 5.-	Fr. 5.-	Fr. 5.-	Fr. 5.-	Fr. 5.-
De Fr. 3'001.- à Fr. 4'000.-	Fr. 6.-	Fr. 6.-	Fr. 5.-	Fr. 5.-	Fr. 5.-
De Fr. 4'001.- à Fr. 5'000.-	Fr. 8.-	Fr. 7.-	Fr. 6.-	Fr. 5.-	Fr. 5.-
De Fr. 5'001.- à Fr. 6'000.-	Fr. 10.-	Fr. 9.-	Fr. 8.-	Fr. 7.-	Fr. 6.-
De Fr. 6'001.- à Fr. 7'000.-	Fr. 13.-	Fr. 12.-	Fr. 11.-	Fr. 10.-	Fr. 9.-
De Fr. 7'001.- à Fr. 8'000.-	Fr. 16.-	Fr. 15.-	Fr. 14.-	Fr. 13.-	Fr. 12.-
De Fr. 8'001.- à Fr. 9'000.-	Fr. 18.-	Fr. 17.-	Fr. 16.-	Fr. 15.-	Fr. 14.-
De Fr. 9'001.- à Fr. 12'000.-	Fr. 20.-	Fr. 19.-	Fr. 18.-	Fr. 17.-	Fr. 16.-
De Fr. 12'001.- à Fr.14'000.-	Fr. 25.-	Fr. 24.-	Fr. 23.-	Fr. 22.-	Fr. 21.-
Dès Fr. 14'001.-	Fr. 30.-	Fr. 30.-	Fr. 30.-	Fr. 30.-	Fr. 30.-

Prise en compte de la fortune

Fortune imposable	Supplément au tarif de base
Jusqu'à Fr. 50'000.--	pas de supplément
De Fr. 50'001.-- à Fr. 100'000.--	+ 1.--/heure
De Fr. 100'001.-- à Fr. 200'000.--	+ 2.--/heure
De Fr. 200'001.-- à Fr. 300'000.--	+ 3.--/heure
A partir de Fr. 300'001.--	+ 4.--/heure

Personnes privées (avec assurance complémentaire)

Le tarif fixe : Fr. 30.-/h

Un rabais de 10% par heure est accordé aux parents membres de la Croix-Rouge jurassienne.

Un forfait de CHF. 10.- par intervention pour les frais de déplacement est facturé.

Le prix de l'intervention est appliqué lorsque que ce sont des collaborateurs qualifiés conformément aux normes GED qui interviennent. Il n'est pas facturé d'intervention lorsque ce sont des bénévoles qui interviennent, mais le forfait pour le déplacement est facturé aux familles.

En cas de problème financier, veuillez nous contacter. S'il est avéré que la situation des parents ne leur permet pas de régler le prix de l'intervention, la Croix-Rouge jurassienne peut demander un soutien financier grâce au fonds Mimosa.

La Croix-Rouge Jurassienne informe les parents des tarifs pratiqués avant la réalisation de l'intervention.

11. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de l'envoi de la facture.

Nous vous prions de conserver vos factures si vous souhaitez les présenter à l'autorité fiscale dans le cadre des déductions de frais de garde. Nous n'établissons pas de récapitulatif annuel des factures.

12. RESPONSABILITE

La Croix-Rouge jurassienne s'engage à exécuter avec diligence le mandat convenu avec l'autre partie. Elle ne répond pas des dommages consécutifs à des informations lacunaires ou erronées communiquées par les parents, ni de tout autre dommage causé par l'enfant confié à la garde de son collaborateur. Pour des questions de sécurité, les activités : vélo, rollers, patins, trottinette, piscine et ski, ne sont pas autorisées durant les missions.

13. ANNULATION

La famille est priée d'avertir au plus vite le service SAFAD , s'il y a lieu d'annuler la prestation.
En cas d'annulation moins de 3 heures avant la mission ou de retour prématuré des parents, les heures réservées sont facturées dans leur totalité ainsi que le forfait pour le déplacement.

14. FOR JURIDIQUE

Le contrat conclu entre les parents et la Croix-Rouge jurassienne, y compris les aspects relatifs à sa formation et à sa validité, est régi exclusivement par le droit suisse.

Pour tout différend en relation avec le présent contrat, le for juridique est Porrentruy, siège juridique la Croix-Rouge jurassienne.

Lieu et date :

Signature de l'association cantonale Croix-Rouge : *Zuillerat*

Je, soussigné, déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales régissant le service de soutien aux familles à domicile de la Croix-Rouge jurassienne et les approuve par ma signature.

Nom :Prénom :

Lieu et date :

Signature du parent/des parents :

Je suis membre de la Croix-Rouge jurassienne

Documents à nous remettre : ou tarif maximum

- Une copie du dernier avis de taxation
- Une copie des revenus du ménage (y compris les concubins) : dernières fiches de salaires, pensions alimentaires, rentes, indemnités diverses,...)

Si selon vos revenus et votre fortune, le tarif maximum doit être appliqué, il n'est pas nécessaire de nous remettre les documents. Mais veuillez cocher la case ci-dessus.

Si les documents ne nous sont pas remis dans les délais (au plus tard lors du 2^{ème} entretien), le tarif maximum sera appliqué.

Merci de nous signaler rapidement tout changement dans votre situation familiale qui serait susceptible de modifier les tarifs.